

COURANT D'ART – REGLEMENT INTERIEUR

Courant d'Art est une association Loi 1901 qui crée des spectacles, diffuse des groupes de musique et donne des cours de théâtre pour lesquels tout participant doit adhérer à l'association et signer le règlement intérieur suivant.

MODALITES D'INSCRIPTIONS INSCRIPTIONS

Les cours sont ouverts à tous quel que soit le niveau et quel que soit l'âge, selon les cours. Les inscriptions se font toute l'année en fonction des places disponibles et de l'avancée du spectacle. Avant toute inscription il est possible de participer à un cours d'essai. L'inscription définitive sera validée après réception de la fiche d'inscription signée accompagnée du règlement correspondant. L'inscription se fait de façon ferme et définitive et ce pour toute la durée de l'engagement.

ANNULATION INSCRIPTIONS/COURS

Le participant dispose du délai de rétractation de 21 jours, à compter du premier cours, au delà de ce délai, aucun remboursement ne saura être exigible.

Dans le cas où un cours ne pourrait être maintenu du fait d'un nombre insuffisant de participants, Courant d'Art remboursera la totalité des sommes versées aux participants déjà inscrits, sans autre dédommagement.

MODALITE DE PAIEMENT

Chaque année commencée est due dans son intégralité.

En milieu d'année le montant de l'inscription peut être revue à la baisse.

Toute annulation, désistement ou abandon de la part du participant, ne donnera pas nécessairement lieu à un remboursement, c'est l'association qui jugera d'un remboursement ou non..

Le paiement se fait uniquement par chèque ; à l'exclusion de tout autre mode de paiement. Les chèques seront établis à l'ordre de Courant d'Art. Pour les participants souhaitant bénéficier de facilités de paiement, la totalité des chèques doit être remise dès l'inscription et les chèques seront encaissés aux dates indiquées au dos de ceux-ci.

ENGAGEMENT / ASSIDUITE ET PONCTUALITE ENGAGEMENT

L'engagement de chacun est vital. L'absence ou le manque d'investissement d'une seule personne peut nuire au travail de tout l'atelier et entraîner l'annulation de la représentation de la pièce. Chaque adhérent s'engage donc à montrer sa bonne volonté en étant assidu et en faisant de son mieux en toutes circonstances et notamment en apprenant son texte en temps voulu. Il est également important de participer à toutes les activités annexes (selon les possibilités de chacun) : décors, costumes, recherche d'accessoires, montage et démontage des décors, affichage et publicité, éclairage, musique, nettoyage, rangement etc ...

ASSIDUITE / PONCTUALITE

Les participants s'engagent à être présents à toutes les répétitions et spectacles et à faire preuve d'un comportement sociable et sérieux (participation au travail collectif, apprentissage des textes etc...). La ponctualité est de rigueur. Tout retard ou absence doivent être signalés le plus tôt possible directement à l'animatrice afin de ne pas perturber le cours. Trois absences injustifiées pourraient entraîner un renvoi. Lors des spectacles les participants devront être présents au moins une heure avant le début du spectacle et rester ensuite pour participer au démontage, nettoyage et rangement des décors et de la salle.

ABANDON/EXCLUSION

Le participant s'engage à respecter le présent règlement intérieur de l'association et des salles de répétition et de spectacle. L'animatrice se réserve le droit d'exclure définitivement tout participant dont le comportement nuirait aux cours et notamment dans les cas suivants : non suivi régulier des cours, non apprentissage des textes en temps voulu, insociabilité, indiscipline, insolence, grossièreté, non participation à toutes les activités, refus délibéré de suivre les indications scéniques ou toutes autres actions empêchant le bon déroulement du spectacle.

COURANT D'ART 8 rue Maurice Berteaux 78540 Vernouillet Siren: 00027 – Siret: 500 338 538



Est appelé abandon, toute absence non-justifiée du participant, de plus de 3 séances consécutives.

ARTISTIQUE

COURS/SPECTACLE

Le contenu de la programmation est du ressort de l'animatrice ; toutefois, les participants de l'association sont largement invités à proposer des textes et lors des répétitions, l'avis de chacun est le bienvenu, bien que les décisions finales appartiennent exclusivement à l'animatrice. Toute présence d'une personne extérieure doit être soumise à l'acceptation de l'animatrice.

TENUE DE TRAVAIL

Pour les répétitions aucune tenue particulière n'est demandée, les participants doivent se présenter en tenue adaptée au bon fonctionnement des cours (pas de talons ou autre tenue inadéquate).

Un lutin avec leur texte, de quoi écrire et une bouteille d'eau sont les bienvenus.

Pour le spectacle les costumes seront fournis par l'association ou bien apportés par les participants selon les cas.

MATERIEL

Les participants sont responsables collectivement des costumes, accessoires, propreté des lieux (salles de spectacle, loges, coulisses etc....). Tout participant portant atteinte au matériel de l'association sera responsable de la réparation ou du remplacement de l'objet détérioré.

Le jour du spectacle chacun est responsable des costumes, accessoires et décors et chacun doit participer à leur rangement.

COMMUNICATION INTERNE

Chaque adhérent à la charge de se tenir informé en utilisant le site Internet de Courant d'Art www.courantdart.net . Les dates et les horaires de répétition peuvent être modifiés en fonction de contrainte ou nécessité. En cas de besoin l'association communiquera avec le participant par mails ou SMS. Il est impératif de répondre systématiquement aux mails et SMS provenant de Courant d'Art de façon à permettre une bonne organisation.

DROIT A L'IMAGE

Les participants cèdent leur droit à l'image et Courant d'Art est, par ce règlement, autorisé à utiliser les images des participations pour toute promotion de l'atelier ou des spectacles ou pour toute autre participation artistique et ce sur tout support dans les limites autorisées par la loi.

ASSURANCE

Les participants doivent avoir une assurance responsabilité civile, ou celle des parents pour les participants mineurs. Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, le contenu du nouveau règlement intérieur est communiqué à chaque adhérent.

En vous inscrivant à l'association vous acceptez et vous vous engagez à respecter son règlement intérieur.